

SANITAIRE/Pour la première fois en France, le virus de la dermatose nodulaire contagieuse bovine a été détecté le 29 juin en Savoie. Au 8 juillet, trois autres foyers ont été découverts à proximité. La profession agricole est collectivement sur le pied de guerre depuis 10 jours pour réduire au maximum les impacts et la durée de cette crise sanitaire inédite.

Un contre-la-montre collectif pour circonscrire la dermatose bovine

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine a été confirmé, le 29 juin, pour la première fois en France, dans un élevage en Savoie, à Entrelacs (Cessens). Les bovins ont présenté de la fièvre et des nodules sur la peau, des signes cliniques évocateurs de la DNC. En conséquence et conformément au droit européen qui impose l'éradication immédiate de cette maladie (classifiée en catégorie A), le foyer a été « dépeuplé » afin d'éviter que le virus ne s'installe et ne se dissémine. La cinquantaine de vaches a été euthanasiée le 30 juin, un drame absolu pour l'éleveur. Un foyer suspect a également été détecté dans une commune limitrophe, avec abattage préventif de cinq génisses. Des enquêtes seront toujours en cours pour identifier l'origine de l'infection.

Quatre foyers confirmés

Conséquemment, une zone réglementée d'un rayon de 50 km autour de ce foyer instaure, par arrêtés préfectoraux, des mesures de prévention visant à éviter que cette maladie à forte morbidité ne se diffuse au-delà : renforcement de la surveillance vétérinaire, mesures de biosécurité, restrictions de déplacement des bovins, interdiction d'épandage... (lire plus loin). Les quatre départements de Savoie, de Haute-Savoie, de l'Ain et de l'Isère sont concernés par ce périmètre réglementé, soit en tout 644 communes, 2 156 éleveurs et 225 000 bovins (carte page 3). Les visites vétérinaires, intensifiées dans les élevages de la zone de protection resserée des 20 km, ont révélé trois autres foyers DNCB sur la même commune d'Entrelacs, confirmés lundi 7 juillet et sans changement sur les limites de la zone réglementée. L'abattage de ces trois lots épidémiologiques différents de génisses, en pâture à proximité du 1^{er} foyer, est mis en place ce début de semaine.

Maladie strictement bovine

De retour en Europe (lire ci-contre), cette maladie strictement animale n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces comme les ovins et les caprins ne sont pas concernées. La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus de ces animaux. Selon le GDS, la période d'incubation de la DNC varie entre 4 à 14 jours, pouvant aller jusqu'à un mois. À l'issue de cette période, plusieurs signes généraux peuvent apparaître sur les animaux : fièvre pouvant atteindre 41 °C, hypertrophie des ganglions lymphatiques, nodules sur la peau, les muqueuses, les membranes et les organes internes, abattement, anorexie, chute de lactation.

Réunion publique

Face à l'urgence de la situation, les deux préfètes de Savoie et de Haute-Savoie,

Vanina Nicoli et Emmanuelle Dubée ont réuni les éleveurs du territoire mercredi 2 juillet à La Motte-Servolex. Près de 400 participants ont rempli l'auditorium du Crédit Agricole des Savoie. Plus de 250 éleveurs ont tenté de suivre les débats en visioconférence mais un problème technique l'a malheureusement empêché. Première annonce et seule bonne nouvelle, en réponse aux demandes FDSEA/JA-filière laitière savoyarde, les mesures d'interdiction de fabrication et de vente des productions AOP-IGP au lait cru sont levées, ont annoncé les autorités (lire page 3). Ces restrictions demeurent néanmoins pour le lait cru donné à l'alimentation des bovins (sauf pour le colostrum destiné aux veaux issus de la même exploitation). Puis, après avoir présenté les caractéristiques de ce nouveau virus très virulent, les deux préfètes ont expliqué la stratégie définie par les services de l'État en concertation avec les organisations professionnelles agricoles : circonscrire la maladie en début de contamination.

Signaler toute suspicion

L'enjeu collectif réside dans l'application de règles de biosécurité pour prévenir l'introduction du virus dans l'élevage et le cas échéant, la détection et le signalement des animaux présentant les symptômes de la maladie : apparition de nodules sur la peau, fièvre et baisse de la production de lait. Il est fortement recommandé de surveiller quotidiennement l'état de santé des animaux et d'alerter immédiatement le vétérinaire sanitaire en cas de suspicion DNC.

C'est une maladie à déclaration obligatoire et à éradication immédiate au sens de la réglementation européenne. La règle, s'il y a un cas, c'est l'euthanasie du lot épidémiologique touché, pas forcément l'intégralité du troupeau de l'exploitation. Les animaux abattus sur ordre de l'administration seront indemnisés après expertise de la valeur marchande objective des animaux.

Vanina Nicoli et Emmanuelle Dubée ont ensuite détaillé les mesures des arrêtés préfectoraux du 2 juillet abrogeant les arrêtés du 29 juin qui s'appliquent aux élevages de la zone réglementée.

Mesures de biosécurité

Parmi les mesures de biosécurité à prendre jusqu'à nouvel ordre : maintenir les bovins à l'écart des autres espèces détenues ; lutter contre les insectes vecteurs en désinsectisant les animaux, et en réduisant au maximum les gîtes larvaires (voir encadré) ; limiter l'accès des élevages aux personnes indispensables à leur conduite qui doivent porter des vêtements de protection à usage unique ; tenir un registre des personnes entrant dans les élevages ; nettoyer, désinfecter et désinsectiser les moyens de transport, les équipements et les personnes à l'entrée et à la sortie des élevages ; stationner les véhicules le plus loin possible des animaux et maintenir



▲ Près de 400 participants et un auditorium du Crédit Agricole plein à craquer à La Motte-Servolex le 2 juillet pour la réunion DNC bovine présidée par les deux préfètes.

les fenêtres et portières fermées autant que possible. Concernant l'épandage des fumiers et litières, l'interdiction demeure. Pareil pour les mouvements de semence et de produits germinaux issus d'espèces sensibles.

Mouvements d'animaux encadrés en ZR

Tous les mouvements de bovins à partir ou à destination de la zone réglementée, y compris en interne à cette zone, sont proscrits. Bien entendu, tous les comices, foires et rassemblements sont interdits. Les animaux de la ZR peuvent être abattus dans les abattoirs de la zone à condition de disposer d'un laissez-passer délivré par la DDPP (certificat vétérinaire et camion désinsectisé). Le transport des animaux doit se faire directement de l'élevage à l'abattoir, sans collecte, sans déchargement intermédiaire, sans arrêt. Le ramassage des veaux et des broutards est toujours suspendu.

Et la vaccination ?

Dans cette course collective contre la montre pour circonscrire la DNCB, la piste de la vaccination a été évoquée par les deux préfètes. Il existe un vaccin vivant atténué efficace. C'est cet outil,

en complément de l'abattage, qui avait permis d'éradiquer la maladie dans les Balkans en 2017 (lire ci-dessous). À l'époque, « plus de 2,5 millions d'animaux avaient été vaccinés, soit une couverture vaccinale supérieure à 70 % dans toute la région », rappelle la plateforme ESA dans une note de 2019. La vaccination est encore pratiquée sur tous les bovins en Tunisie depuis décembre 2024, ainsi qu'en Algérie et en Libye (administré une fois par an aux bovins de plus de 3 mois, protection après 21 jours).

Mais c'est trop tard, ce n'est pas le vaccin qui empêchera le virus DNC de se propager cet été sur les Savoie, mais bien la vigilance, la solidarité et l'esprit de responsabilité collective des éleveurs. En effet, d'une part les délais et les démarches pour obtenir ces vaccins sont complexes et longs. Et d'autre part, le stock stratégique européen disponible estimé à 350 000 doses ne sera pas suffisant. Touchés juste avant la France, les Italiens ont demandé les premiers le déblocage de la banque européenne. Une stratégie vaccinale est en cours d'élaboration, mais les Italiens seront logiquement prioritaires dans les mises à disposition des doses. Les élevages d'animaux d'autres espèces

« Tous ensemble, nous devons nous serrer les coudes pour traverser cette crise. Ensuite, viendra le moment de la solidarité agricole pour aider les éleveurs à reconstituer leurs troupeaux », Bernard Mogenet, mardi 8 juillet.

ont également leur rôle à jouer dans la lutte contre cette maladie. Bien qu'ils ne soient pas sensibles au virus de la DNC, les ovins, caprins, équins représentent un élément important dans la vie des insectes vecteurs, et les mouvements de troupeaux et individus peuvent induire des mouvements d'insectes. Le GDS recommande l'application des mêmes mesures de biosécurité qu'en élevage bovin. ■

BC, avec l'aide du GDS des Savoie

• Un numéro dédié aux éleveurs de la Savoie a été mis en place par la DDETSPP 73 pour répondre aux différentes questions : **04.56.11.05.73** (du lundi au vendredi, de 8h30 à 18 heures).

• La DDPP Haute-Savoie est joignable au **04.50.33.60.00**.

• La situation évolue chaque jour, consultez le site internet du GDS des Savoie : **www.frgdsaura.fr/GDS_des_Savoie.html**

La DNC de retour en Europe depuis le 21 juin

Avant la détection du premier foyer français en Savoie le 29 juin, un premier cas de DNC a été confirmé le 21 juin dans un élevage de 131 bovins en Sardaigne. Il s'agit de la première apparition de cette maladie en Europe depuis octobre 2017, date de son éradication après une épizootie d'ampleur dans les Balkans (7 800 foyers). Un second foyer DNC a été confirmé dans un élevage bovin du nord de l'Italie le 25 juin, à Porto Mantovano (Lombardie), à 120 km à l'est de Milan. Le bovin infecté provenait de l'élevage précédemment contaminé en Sardaigne, situé à plus de 500 km de là. À ce jour, six foyers sont identifiés en Sardaigne avec une distance maximale de 25 km entre eux et un second foyer est confirmé en Lombardie, dans la région de Mantoue. Ces foyers renforcent l'hypothèse d'une contamination via vecteurs dans la zone alpine.

Un virus véhiculé par des mouches

La DNC est provoquée par un virus du genre Capripoxvirus, proche de ceux des varioles ovine (clavelée) et caprine. La

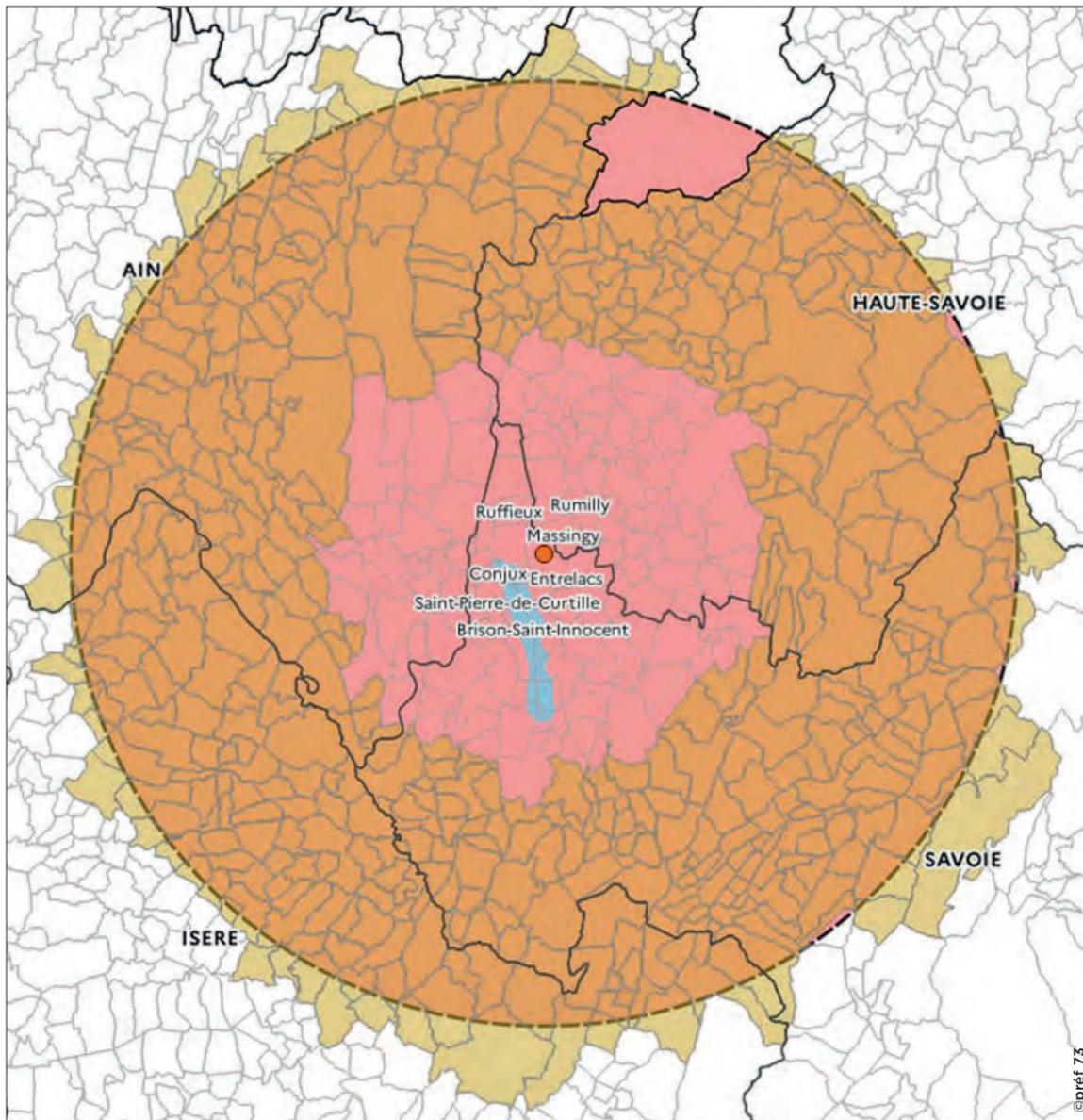


▲ Fièvre et nodules sur la peau sont les signes cliniques évocateurs de la dermatose nodulaire contagieuse bovine, une maladie soudaine et violente.

DNC est principalement transmise par des piqûres de mouches hématophages, c'est-à-dire qui se nourrissent de sang (stomoxes ou taons). En pratique, un insecte qui pique un animal infecté transporte le virus sur ses pièces buccales et le transmet alors à l'animal qu'il piquera par la suite. Le virus survit seulement quelques heures sur les pièces buccales de l'insecte. Cette transmission mécanique est à distinguer de la transmission biologique où le vecteur ingère le virus et joue également

un rôle de multiplicateur de celui-ci (cas des culicoides pour la FCO). La maladie est endémique en Afrique subsaharienne et est présente au Proche-Orient, en Asie et, depuis 2023, en Afrique du Nord (Libye, Algérie, Tunisie), ainsi qu'en Russie. Ce schéma de propagation rappelle celui d'une autre maladie vectorielle, la maladie hémorragique épizootique (MHE), véhiculée par des mouches porteuses qui avaient traversé la Méditerranée. ■

Y.C., édité par BC



▲ Une zone de protection d'un rayon de 20 kilomètres autour des foyers DNCB d'Entrelacs (101 communes 73-74) et une zone de surveillance de 50 km (256 communes 73-74) instaurent, par arrêtés préfectoraux sur les quatre départements de Savoie, de Haute-Savoie, de l'Ain et de l'Isère, des mesures de renforcement de la surveillance vétérinaire, des restrictions de déplacement des bovins et une interdiction d'épandage du fumier. La liste complète des communes concernées en Savoie et en Haute-Savoie est consultable dans l'arrêté du 2 juillet 2025 sur www.savoie.gouv.fr et www.haute-savoie.gouv.fr.

RÈGLEMENTATION SANITAIRE EUROPÉENNE/FDSEA-JA des Savoie ont tout de suite dénoncé les mesures disproportionnées infligées aux producteurs et à la filière lait.

FDSEA/JA et Chambre d'agriculture ont obtenu la levée de l'obligation de pasteurisation du lait cru

Dans un communiqué de presse commun du 1^{er} juillet, la FDSEA des Savoie et les JA de Savoie et de Haute-Savoie ont tout de suite dénoncé « une réglementation européenne déconnectée, des mesures disproportionnées et incohérentes mettant en danger les filières » et ont demandé l'abrogation immédiate des arrêtés préfectoraux dermatose nodulaire contagieuse (DNC) du 29 juin. Ces derniers interdisaient les fabrications et les ventes de fromages savoyards sur la zone réglementée et obligeaient la filière savoyarde à organiser la pasteurisation généralisée du lait cru.

Maladie sans risque pour la santé humaine

« Alors que cette maladie strictement animale, transmissible par des insectes, et sans risque sur la santé humaine, les mesures imposées par le droit européen et appliquées sans discernement par les autorités françaises ont provoqué une onde de choc inacceptable sur les territoires savoyards. Connue de longue date en Afrique, récemment apparue en Italie, la transmission vectorielle de la DNC par des mouches rend sa maîtrise complexe mais nécessite des réponses

techniques ciblées, pas des mesures aveugles » estiment la FDSEA et les JA.

Mesures européennes disproportionnées

« Au lieu de soutenir les éleveurs et de permettre une réponse proportionnée, les Pouvoirs Publics ont enclenché la machine réglementaire européenne sans réfléchir aux impacts avec des mesures disproportionnées :

- Zone de restriction de 50 km impactant 800 producteurs laitiers et 100 fermiers,
 - Obligation de pasteurisation généralisée du lait et risque de fermeture de points de vente fermiers,
 - Mesures de désinfection inadaptées dans les conditions actuelles.
- Résultat : une filière en état de choc, des pertes estimées à plus d'un million d'euros par jour ».

Contraintes aveugles levées mercredi 2 juillet

Appelant le gouvernement à faire preuve de courage politique et à suspendre immédiatement l'application de ces mesures européennes inadaptées, FDSEA-JA a exigé :

- L'abrogation immédiate des arrêtés préfectoraux concernés,

- La levée immédiate de l'obligation de pasteurisation généralisée,
- Une réponse ciblée et pragmatique basée sur la réalité sanitaire du terrain
- Que la France négocie une dérogation européenne pour appliquer des mesures proportionnées, traçables, adaptées ».

Les responsables agricoles de Savoie, extrêmement mobilisés depuis le début de cette crise dimanche 29 juin, ont fait pression sur les autorités et ont alerté les parlementaires du territoire. Bernard Mogenet a reçu le relais du président de la FNSEA Arnaud Rousseau. Les députés de Haute-Savoie Antoine Armand et Xavier Roseren ont appuyé la démarche en saisissant la ministre de l'Agriculture avec laquelle Cédric Laboret s'est entretenu. Le président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc se démène depuis le début de la crise DNC et son argumentaire a été convaincant.

Le 2 juillet, les deux préfètes de Savoie et de Haute-Savoie ont pu annoncer l'abrogation des arrêtés préfectoraux dès le début de la réunion avec les éleveurs à la Motte Servolex, au grand soulagement de l'ensemble des acteurs la filière fromagère des Savoie. ■

BC

CELLULE RÉAGIR/Dès le premier cas avéré dimanche 29 juin, la cellule Réagir a été mobilisée par Cédric Laboret, président de la CASMB, et René Féchoz, président de la MSA AdN, pour prendre contact avec l'éleveur concerné et lui proposer un accompagnement.

Forte mobilisation pour les éleveurs

Une réunion jeudi 3 juillet avec les acteurs de la cellule Réagir, le GDS des Savoie et les services de l'État (DDETSPP 73, DDPP74 et DDT) a permis de coordonner les informations et d'ajuster le dispositif face à la crise, avec notamment le renfort de nouveaux agriculteurs pour étoffer le réseau de référents Réagir sur les deux départements et particulièrement autour du premier foyer.

Agriculteurs référents à votre écoute

La cellule Réagir des Savoie accompagne depuis 2009 les agriculteurs en difficultés structurelles (économiques, humaines, sociales...) ou ponctuelles (aléa climatique, accident ou incendie sur l'exploitation...).

Réagir repose sur un trinôme :

- Des agriculteurs référents, répartis sur la Savoie et la Haute-Savoie et spécialement formés à l'écoute.
- Des travailleurs sociaux de la MSA qui accompagnent les éleveurs sur les questions administratives, sociales, psychologiques.
- Des conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture qui apportent une expertise technique et économique. Cofinancé par les conseils départementaux de la Savoie et de la Haute-Savoie, la MSA Alpes du Nord et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, la



▲ Pascal Million, membre du bureau de la Chambre d'agriculture en charge du dispositif Réagir.

cellule Réagir accompagne chaque année une centaine d'agriculteurs sur les deux départements. La cellule est tout particulièrement mobilisée pour accompagner les éleveurs touchés par la DNCB, en lien avec les services de l'État : n'hésitez pas à contacter les agriculteurs référents, la MSA ou la Chambre d'agriculture (contacts ci-dessous). ■

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE : VOS CONTACTS POUR NE PAS RESTER SEUL ET BÉNÉFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CELLULE RÉAGIR

Des agriculteurs référents

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pascal Million <ul style="list-style-type: none"> ◦ Courchevel ◦ 06 08 43 41 28 | <ul style="list-style-type: none"> • René Fechoz Christophe <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mercury ◦ 06 22 11 35 15 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Stéphane Perrier <ul style="list-style-type: none"> ◦ Saint-Germain sur Rhône ◦ 06 83 45 26 75 | <ul style="list-style-type: none"> • Isabelle Pellegrini <ul style="list-style-type: none"> ◦ Frangy ◦ 06 45 29 95 15 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Emeline Savigny <ul style="list-style-type: none"> ◦ La Biolle ◦ 06 15 69 21 24 | <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Paul Simon <ul style="list-style-type: none"> ◦ Saint-Germain-la-Chabotte ◦ 06 23 07 30 23 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Yves Pascal <ul style="list-style-type: none"> ◦ Frangy ◦ 06 75 67 45 75 | <ul style="list-style-type: none"> • Colette Violent <ul style="list-style-type: none"> ◦ Bourgneuf ◦ 06 30 20 37 69 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Laurent Dupraz <ul style="list-style-type: none"> ◦ Minzier ◦ 06 83 78 56 09 | |

La Mutualité Sociale Agricole
Secrétariat Action Sanitaire et Sociale - 04 79 62 89 21
assistantsocial.blf@alpesdunord.msa.fr

La Chambre d'agriculture
Service conseil d'entreprise - 06 50 19 15 60
reagirdesavoie@smb.chambagri.fr



Pour plus d'informations, scanner le QR Code

- Un numéro dédié aux éleveurs de la Savoie a été mis en place par la DDETSPP pour répondre aux différentes questions : **04.56.11.05.73** (du lundi au vendredi, de 8h30 à 18 heures)
- La DDPP de la Haute-Savoie est joignable au **04.50.33.60.00**.